

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11 JANVIER 2024

## LE RECENSEMENT DÉMARRE LE 18 JANVIER

**Chaque année, la population est recensée par l'INSEE. Se faire recenser est un geste civique qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune. C'est simple, utile et sûr. Rendez-vous du 18 janvier au 24 février 2024.**

Le recensement de la population est essentiel pour plusieurs facettes de l'action de notre collectivité. Par exemple, plus une commune est peuplée, plus la participation de l'État au budget de la commune est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au Conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies... Par ailleurs, le recensement permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. Ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transports sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Il est donc essentiel que chacun y participe.

### Qui est recensé ?

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, comme Mont de Marsan, le recensement est réalisé tous les ans sur un échantillon différent couvrant 8% des logements. Cette année, les 6 agents recenseurs qui sillonneront la ville se présenteront aux 785 adresses sélectionnées par l'INSEE soit 1369 logements. Si vous faites partie de

ces 8% (un courrier vous l'a annoncé), un agent recenseur va se présenter chez vous, muni de sa carte officielle. Il vous remettra vos identifiants de connexion au site [le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr), grâce auquel vous pourrez répondre au questionnaire en ligne (cette procédure, très simple et intuitive, ne prend même pas 10mn). Si vous ne pouvez vraiment pas répondre par internet, l'agent vous distribuera les questionnaires papier à remplir et conviendra avec vous d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

### Une procédure qui préserve votre vie privée

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Les informations ne sont pas enregistrées dans des bases de données. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

**Coordonnateur communal à la mairie de Mont de Marsan : 05 58 05 87 53**

**En savoir plus : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)**

Contact presse : Pascal Larrazet  
[pascal.larrazet@montdemarsan-agglo.fr](mailto:pascal.larrazet@montdemarsan-agglo.fr)  
05 58 46 73 05